

Arrêté du Maire

ARR-2024-059 en date du 23 février 2024

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE

TRAVAUX EN FORAGE DIRIGE

RUE DES HALLES

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.417-10 et R.411-25,

Vu la demande en date 09 février 2024 de l'entreprise FTCS FORAGE sise 2 rue Jacqueline Auriol à GAZERAN (78125) pour effectuer des travaux en forage dirigé, pour le compte d'ENEDIS sise 4 rue Povia de Vazim à MONTGERON (91230), rue des Halles,

Vu l'avis favorable en date du 21 février 2024 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit travaux en forage dirigé, exécutés par l'entreprise FTCS FORAGE, rue des Halles,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 04 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024 inclus, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue des Halles, de la manière suivante :

Circulation :

- Vitesse limitée à 20 km/h,
- Voie rétrécie,

Stationnement :

- Neutralisation de 8 places de stationnement rue de Halles,
- Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

Article 2 : Le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Les véhicules en infraction qui ne respecteront pas la signalisation prévue seront enlevés et mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- L'entreprise FTCS FORAGE,
- ENEDIS,
- Madame la Directrice Prévention Tranquillité publique de la ville,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **22 FEV. 2024**

Le Maire,

Philippe RIO



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification